



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 13 DÉCEMBRE 2022

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 13 décembre 2022 à 19h31, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumés des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement - Registre des chèques;
- 5- Avis de motion de règlements et dépôt de projets de règlements :
 - a) Avis de motion du règlement numéro 1790-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les normes afférentes aux usages commerciaux et résidentiels autorisés dans la zone MS-416;
 - b) Avis de motion du règlement numéro 1791-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage spécifique « Habitation bifamiliale à structure jumelée » et ses normes afférentes dans la zone H-542;
 - c) Avis de motion du règlement numéro 1792-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier et remplacer certaines normes du chapitre 4 « Dispositions applicables à toutes les zones »;
 - d) Avis de motion du règlement numéro 1793-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de permettre les projets intégrés pour les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales, dans la zone H-610;
 - e) Avis de motion du règlement numéro 1794-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de permettre l'usage « Tour de télécommunication » dans la zone A-721;



No de résolution
ou annotation

6- Adoption et dépôt de projets de règlements :

- a) Adoption du second projet de règlement numéro 1787-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de créer la zone H-546, à même une partie de la zone H-529 et d'y autoriser l'usage « HABITATION UNIFAMILIALE (H-1) » ainsi que ses normes afférentes;
- b) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1790-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les normes afférentes aux usages commerciaux et résidentiels autorisés dans la zone MS-416;
- c) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1791-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage spécifique « Habitation bifamiliale à structure jumelée » et ses normes afférentes dans la zone H-542;
- d) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1792-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier et remplacer certaines normes du chapitre 4 « Dispositions applicables à toutes les zones »;
- e) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1793-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de permettre les projets intégrés pour les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales, dans la zone H-610;
- f) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1794-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de permettre l'usage « Tour de télécommunication » dans la zone A-721;

7- Adoption de règlements :

- a) Adoption du règlement numéro 1773-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier et remplacer certaines normes du chapitre 5 « Dispositions applicables aux usages du groupe habitation »;
- b) Adoption du règlement numéro 1779-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de permettre les plateformes élévatoires, de modifier les normes de stationnement souterrain et d'ajouter des normes concernant les garages isolés;
- c) Adoption du règlement numéro 1781-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de mettre à jour les normes sur l'entreposage des matières résiduelles;
- d) Adoption du règlement numéro 1785-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « H-4 Habitations multifamiliales de 9 logements et plus » aux usages autorisés de la zone CGS-102 et ses normes afférentes;



No de résolution
ou annotation

- e) Adoption du règlement numéro 1786-22 modifiant le règlement numéro 1753-22, décrétant une dépense de 7 444 698 \$ et un emprunt de 7 444 698 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction d'un réseau pluvial, de bordures et trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement de l'aqueduc, de construction d'un nouveau réseau d'éclairage et/ou remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur la rue de la Mairie ainsi que la reconstruction du stationnement de l'hôtel de ville avec un bassin de rétention souterrain, **afin de remplacer le bassin de taxation**;
- f) Adoption du règlement numéro 1788-22 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17 afin d'agrandir la zone #15;
- g) Adoption du règlement numéro 1789-22 sur les permis et certificats de la Ville de Saint-Constant;

8- Contrats et ententes :

- a) Octroi de contrat - Ajout d'un contrôle d'accès à la porte menant aux bureaux des employés de la bibliothèque - 2022ATDE02;
- b) Entérinement - Octroi de contrat - Assurances des biens, bris d'équipements, délits et automobile des propriétaires - Terme 2022-2023;
- c) Octroi de contrats de gré à gré - Solution de paiement en ligne par carte de crédit et de paiement direct Interac sur terminal - Renouvellement;
- d) Autorisation de paiements - Achats de logiciels et matériels informatiques;
- e) Autorisation de paiements - Exécution de travaux de raccordement électrique pour les lampadaires sur la montée Saint-Régis ainsi que pour la future passerelle;
- f) Autorisation de paiement - Mandats d'arpenteur-géomètre;
- g) Octroi de contrat - Services animaliers avec la SPCA de Roussillon;
- h) Abrogation de la résolution numéro 392-08-22 « Vente par la Ville du lot 2 429 958 du cadastre du Québec – 1re Avenue / rue de la Mairie »;
- i) Autorisation de signatures - Entente intermunicipale relative à l'utilisation du Complexe aquatique de la Ville de Saint-Constant par la Ville de Saint-Philippe;
- j) Octroi de contrat - Fournitures de bureau - 2022APP08-DP;
- k) Octroi de contrat - Fête nationale - Édition 2023;
- l) Octroi de contrat de gré à gré - Construction et entretiens de la butte à glisser et du parc à neige - 2022LOI07-CGG;



No de résolution
ou annotation

m) Modification de contrat - Soumissions - Fourniture et pose d'enrobés bitumineux - 2021TP02-AOP;

n) Modification de contrat - Soumissions - Travaux de marquage de la chaussée - 2022TP04-AOP;

9- Soumissions :

a) Soumissions - Fourniture et pose d'enrobés bitumineux - 2021TP02-AOP - Renouvellement;

10-Mandats;

11-Dossiers juridiques;

12-Ressources humaines :

a) Nominations au poste d'inspectrice en bâtiment – Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

b) Probation au poste de directeur du Service des communications, des technologies de l'information et du Service aux citoyens;

c) Probation au poste de directrice du Service du développement durable et de l'hygiène du milieu;

d) Probation au poste de directeur du Service des ressources humaines;

13-Gestion interne :

a) Réception provisoire partielle des travaux - Travaux de réaménagement du Pavillon de la biodiversité et de l'hôtel de ville - 2022APP05-AOP;

b) Réception provisoire des travaux - Fourniture et installation de nouveaux équipements de jeux pour le parc du sentier des Bouleaux - 2022UAT06-AOP;

c) Réception provisoire des travaux - Construction en mode conception-construction du Pavillon jeunesse de la Ville de Saint-Constant - 2019GÉ53-DSP;

d) Réception provisoire des travaux - Construction d'une dalle pour estrade et accueil de la patinoire réfrigérée et travaux connexes - 2022GÉ18-CGG;

e) Libération de retenue - Contrat construction en mode conception - construction de la bibliothèque et du centre municipal de la Ville de Saint-Constant - 2018GÉ28-AOP;

f) Abrogation du Guide de gestion en contexte de pandémie - COVID 19 - Fin de son application;

g) Indexation du régime de retraite interentreprises de la Ville de Saint-Constant;



No de résolution
ou annotation

- h) Modification de la résolution numéro 557-11-22 « Nominations - Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Roussillon »;
- i) Nomination du maire suppléant;
- j) Réception provisoire - Travaux d'aménagement du parc canin - 2020GÉ07-AOP;

14-Gestion externe :

- a) Paiement de la quote-part provisoire - Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM);
- b) Aide financière - Popote Constante;
- c) Aide financière - Reconnaissance et soutien à l'excellence;
- d) Aide financière - Guignolée 2022;
- e) Paiement de la quote-part - Municipalité régionale de comté de Roussillon pour l'année 2023;
- f) Adoption du budget 2023 et paiement de la quote-part - Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie;
- g) Adoption du budget 2023 et paiement de la quote-part - Régie intermunicipale de police Roussillon;
- h) Reconnaissance de divers organismes;
- i) Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 7 770 000 \$;

15-Demandes de la Ville :

- a) Approbation des dépenses - Subvention du ministère des Transports du Québec - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale de Sanguinet (PPA-CE);
- b) Aide financière 2022 - Exporail;
- c) Demande au Ministère des transports et de la Mobilité durable - Virage à gauche à l'intersection de la rue Saint-Pierre (Route 209) et de l'avenue de la Mairie;

16-Recommandations de la Ville :

- a) Déclaration de compétence - Régime transitoire en matière de gestion des risques liées aux inondations;
- b) Appui de la Ville de Saint-Constant - Vidéotron - Tour de télécommunication sur le lot 2 867 474 du cadastre du Québec;



No de résolution
ou annotation

- c) Appui de la Ville de Saint-Constant - Règlement numéro 1002-008 relatif à la circulation des camions et véhicules-outils de la Ville de Candiac;
- d) Appui d'une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Utilisation à une fin autre qu'agricole du lot 2 867 474 du cadastre du Québec;

17-Dépôt de documents;

18-Demandes de dérogation mineure :

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2022-00104 - 65, rue Saint-Philippe;
- b) Demande de dérogation mineure numéro 2022-00130 - 209, rue Sainte-Catherine;

19-Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

- a) Demande de PIIA numéro 2022-00102 - 209, rue Sainte-Catherine;
- b) Demande de PIIA numéro 2022-00103 - 65, rue Saint-Philippe;
- c) Demande de PIIA numéro 2022-00111 - 61, rue Miron;
- d) Demande de PIIA numéro 2022-00112 - 35, rue Saint-Pierre;
- e) Demande de PIIA numéro 2022-00114 - 53, montée Saint-Régis;
- f) Demande de PIIA numéro 2022-00115 - 400, Route 132, local 170;

20-Demandes d'usage conditionnel;

21-Demandes de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

22-Période de questions;

23-Levée de la séance.



No de résolution
ou annotation

610-12-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant la modification suivante :

- en modifiant le point suivant :

15-c) afin qu'il se lise comme suit « Demande au Ministère des transports et de la Mobilité durable – Virage à gauche à l'intersection de la rue Saint-Pierre (Route 209) et de la rue de la Mairie; »

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉS DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

La greffière résume les résolutions adoptées lors de la séance extraordinaire du 6 décembre 2022.

611-12-22

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 15 novembre 2022 et du 6 décembre 2022.

Que ces procès-verbaux soient approuvés, tels que présentés.

612-12-22

ENTÉRINEMENT - REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de novembre 2022 se chiffrant à 3 977 264,64 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 1^{er} décembre 2022.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1790-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17 AFIN DE MODIFIER LES NORMES AFFÉRENTES AUX USAGES COMMERCIAUX ET RÉSIDENTIELS AUTORISÉS DANS LA ZONE MS-416

Avis de motion est donné par monsieur Mario Perron, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1790-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les normes afférentes aux usages commerciaux et résidentiels autorisés dans la zone MS-416.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1791-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17 AFIN D'AJOUTER L'USAGE SPÉCIFIQUE « HABITATION BIFAMILIALE À STRUCTURE JUMELÉE » ET SES NORMES AFFÉRENTES DANS LA ZONE H-542

Avis de motion est donné par monsieur André Camirand, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1791-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage spécifique « Habitation bifamiliale à structure jumelée » et ses normes afférentes dans la zone H-542.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1792-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17 AFIN DE MODIFIER ET REMPLACER CERTAINES NORMES DU CHAPITRE 4 « DISPOSITIONS APPLICABLES À TOUTES LES ZONES »

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1792-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier et remplacer certaines normes du chapitre 4 « Dispositions applicables à toutes les zones ».

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1793-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17 AFIN DE PERMETTRE LES PROJETS INTÉGRÉS POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES, BIFAMILIALES ET TRIFAMILIALES, DANS LA ZONE H-610

Avis de motion est donné par monsieur David Lemelin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1793-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de permettre les projets intégrés pour les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales, dans la zone H-610.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1794-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION » DANS LA ZONE A-721

Avis de motion est donné par monsieur André Camirand, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1794-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de permettre l'usage « Tour de télécommunication » dans la zone A-721.

ADOPTION ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

613-12-22

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1787-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17 AFIN DE CRÉER LA ZONE H-546, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-529 ET D'Y AUTORISER L'USAGE « HABITATION UNIFAMILIALE (H-1) » AINSI QUE SES NORMES AFFÉRENTES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1787-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de créer la zone H-546, à même une partie de la zone H-529 et d'y autoriser l'usage « HABITATION UNIFAMILIALE (H-1) » ainsi que ses normes afférentes, tel que soumis à la présente séance.

614-12-22

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1790-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17 AFIN DE MODIFIER LES NORMES AFFÉRENTES AUX USAGES COMMERCIAUX ET RÉSIDENTIELS AUTORISÉS DANS LA ZONE MS-416

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1790-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les normes afférentes aux usages commerciaux et résidentiels autorisés dans la zone MS-416, tel que soumis à la présente séance.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.



No de résolution
ou annotation

615-12-22

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1791-22
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17 AFIN
D'AJOUTER L'USAGE SPÉCIFIQUE « HABITATION BIFAMILIALE À
STRUCTURE JUMELÉE » ET SES NORMES AFFÉRENTES DANS LA
ZONE H-542

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1791-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage spécifique « Habitation bifamiliale à structure jumelée » et ses normes afférentes dans la zone H-542, tel que soumis à la présente séance.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.

616-12-22

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1792-22
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17 AFIN DE
MODIFIER ET REMPLACER CERTAINES NORMES DU CHAPITRE 4
« DISPOSITIONS APPLICABLES À TOUTES LES ZONES »

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1792-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier et remplacer certaines normes du chapitre 4 « Dispositions applicables à toutes les zones », tel que soumis à la présente séance.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.

617-12-22

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1793-22
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17 AFIN DE
PERMETTRE LES PROJETS INTÉGRÉS POUR LES HABITATIONS
UNIFAMILIALES, BIFAMILIALES ET TRIFAMILIALES, DANS LA ZONE
H-610

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1793-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de permettre les projets intégrés



No de résolution
ou annotation

pour les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales, dans la zone H-610, tel que soumis à la présente séance.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.

618-12-22

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1794-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION » DANS LA ZONE A-721

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1794-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de permettre l'usage « Tour de télécommunication » dans la zone A-721, tel que soumis à la présente séance.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

619-12-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1773-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17 AFIN DE MODIFIER ET REMPLACER CERTAINES NORMES DU CHAPITRE 5 « DISPOSITIONS APPLICABLES AUX USAGES DU GROUPE HABITATION »

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 septembre 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 septembre 2022, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1773-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier et remplacer certaines normes du chapitre



No de résolution
ou annotation

5 « Dispositions applicables aux usages du groupe habitation », tel que soumis à la présente séance.

620-12-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1779-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17 AFIN DE PERMETTRE LES PLATEFORMES ÉLÉVATRICES, DE MODIFIER LES NORMES DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN ET D'AJOUTER DES NORMES CONCERNANT LES GARAGES ISOLÉS

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 octobre 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 octobre 2022, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1779-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de permettre les plateformes élévatrices, de modifier les normes de stationnement souterrain et d'ajouter des normes concernant les garages isolés, tel que soumis à la présente séance.

621-12-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1781-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17 AFIN DE METTRE À JOUR LES NORMES SUR L'ENTREPOSAGE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 octobre 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 octobre 2022, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1781-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de mettre à jour les normes sur l'entreposage des matières résiduelles, tel que soumis à la présente séance.

622-12-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1785-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17 AFIN D'AJOUTER L'USAGE « H-4 HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 9 LOGEMENTS ET PLUS » AUX USAGES AUTORISÉS DE LA ZONE CGS-102 ET SES NORMES AFFÉRENTES

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 octobre 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 octobre 2022, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1785-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « H-4 Habitations multifamiliales de 9 logements et plus » aux usages autorisés de la zone CGS-102 et ses normes afférentes, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

623-12-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1786-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1753-22, DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 7 444 698 \$ ET UN EMPRUNT DE 7 444 698 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE RUES, DE CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU PLUVIAL, DE BORDURES ET TROTTOIRS, DE RÉHABILITATION D'ÉGOUT SANITAIRE, DE REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC, DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE ET/OU REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE EXISTANT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DES EMPRISES SUR LA RUE DE LA MAIRIE AINSI QUE LA RECONSTRUCTION DU STATIONNEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE AVEC UN BASSIN DE RÉTENTION SOUTERRAIN, **AFIN DE REMPLACER LE BASSIN DE TAXATION**

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 novembre 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 novembre 2022, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1786-22 modifiant le règlement numéro 1753-22, décrétant une dépense de 7 444 698 \$ et un emprunt de 7 444 698 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction d'un réseau pluvial, de bordures et trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement de l'aqueduc, de construction d'un nouveau réseau d'éclairage et/ou remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur la rue de la Mairie ainsi que la reconstruction du stationnement de l'hôtel de ville avec un bassin de rétention souterrain, **afin de remplacer le bassin de taxation**, tel que soumis à la présente séance.

624-12-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1788-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT NUMÉRO 1532-17 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE #15

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 novembre 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 novembre 2022, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués par un membre du Conseil;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1788-22 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17 afin d'agrandir la zone #15, tel que soumis à la présente séance.

625-12-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1789-22 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 novembre 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 novembre 2022, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'un changement a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, soit le retrait des mots « Adoption et » afin de lire « Dépôt du projet de règlement : » sur la page de présentation;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1789-22 sur les permis et certificats de la Ville de Saint-Constant, tel que soumis à la présente séance.

CONTRATS ET ENTENTES :

626-12-22

OCTROI DE CONTRAT - AJOUT D'UN CONTRÔLE D'ACCÈS À LA PORTE MENANT AUX BUREAUX DES EMPLOYÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE - 2022ATDE02

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour l'ajout d'un contrôle d'accès à la porte menant aux bureaux des employés de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que deux (2) propositions ont été reçues et que les fournisseurs sont les suivants :

Fournisseurs	Montant (\$) (taxes incluses)
ALPHA TSI	4 240,28 \$
Secur Plus ASE	6 682,51 \$



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour l'ajout d'un contrôle d'accès à la porte menant aux bureaux des employés de la bibliothèque à ALPHA TSI, au prix forfaitaire soumis, conformément à la demande de prix et à la proposition reçue.

La valeur de ce contrat est de 4 240,28 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique ou la chargée de projets - Aménagement du territoire à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à emprunter à cet effet la somme maximale de 3 871,96 \$, taxes nettes, au fonds de roulement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

D'autoriser également la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 3 871,96 \$, taxes nettes, du poste budgétaire 59-151-00-000 « Fonds réservés - fonds de roulement » vers le poste budgétaire 23-022-03-770 « Bâtiment - Bibliothèque ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-03-770.

627-12-22

ENTÉRINEMENT - OCTROI DE CONTRAT - ASSURANCES DES BIENS,
BRIS D'ÉQUIPEMENTS, DÉLITS ET AUTOMOBILE DES PROPRIÉTAIRES
- TERME 2022-2023

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'entériner l'octroi par l'Union des Municipalités du Québec des contrats pour l'achat des polices de la Ville pour son portefeuille d'assurances de dommages aux assureurs recommandés pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 1^{er} décembre 2023, pour une prime totale de 169 444 \$, taxes incluses, le tout conformément au rapport et documents préparés par la firme Fidema Groupe conseils Inc. et d'en autoriser le paiement.

D'autoriser également le paiement de la quote-part dans la franchise collective, pour l'assurance des biens au montant de 23 465 \$.

D'autoriser la greffière ou la conseillère au Service des affaires juridiques et du greffe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense en 2022 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-420.



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2023 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-190-00-420).

628-12-22

OCTROI DE CONTRATS DE GRÉ À GRÉ - SOLUTION DE PAIEMENT EN LIGNE PAR CARTE DE CRÉDIT ET DE PAIEMENT DIRECT INTERAC SUR TERMINAL - RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 509-11-20, la Ville de Saint-Constant a octroyé des contrats pour la solution de paiement en ligne par carte de crédit et de paiement direct Interac sur terminal pour une durée de deux (2) ans, à partir du 18 novembre 2020 à Global payments Direct inc., le tout aux conditions prévues au documents contractuels et aux propositions reçues, sauf en ce qui concerne les périodes de renouvellement successives, pour une valeur cumulée approximative de ces contrats de 57 000 \$, taxes incluses.

CONSIDÉRANT que ces contrats se sont terminés le 18 novembre 2022 et qu'ils bénéficient d'une option de renouvellement de six (6) mois;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler les contrats pour la solution de paiement en ligne par carte de crédit et de paiement direct Interac sur terminal, à l'entreprise Global Payments Direct inc., pour une durée de six (6) mois, débutant le 18 novembre 2022, le tout aux conditions prévues aux documents contractuels.

La valeur cumulée approximative de ces contrats est de 20 000 \$, taxes incluses, pour la période de six (6) mois.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2022 soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-120-00-497, 02-130-00-880 et 02-711-00-497.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2023 soient réservées à même le budget de l'année visée (postes budgétaires 02-120-00-497, 02-130-00-880 et 02-711-00-497).



No de résolution
ou annotation

629-12-22

AUTORISATION DE PAIEMENTS - ACHATS DE LOGICIELS ET MATÉRIELS INFORMATIQUES

CONSIDÉRANT que le Service des communications, des technologies de l'information et du Service aux citoyens doit procéder au renouvellement du logiciel de protection antivirus, à l'achat de matériel réseau (commutateurs) pour le Pavillon de la biodiversité ainsi que pour le futur pavillon de la base de plein air;

CONSIDÉRANT qu'initialement le coût estimé des logiciels et du matériel informatique mentionnés pour l'année 2022 devait être inférieur à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT que des demandes de prix pour chacun des items mentionnés plus haut ont été effectuées et qu'il s'agit du même fournisseur qui a fourni les prix les plus bas pour les 3 demandes de prix;

CONSIDÉRANT que le montant total des factures pour le fournisseur Précicom pour l'année 2022 est supérieur à 25 000 \$;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le paiement des factures à l'entreprise Précicom, pour un montant total de 33 067,96 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service des communications, des technologies de l'information et du Service aux citoyens ou l'expert-conseil en technologies de l'information à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-190-00-452 (antivirus) , 23-735-10-132 (Achat commutateurs réseau) et 02-190-00-527 (Renouvellement entretien parefeux et commutateurs réseaux).

630-12-22

AUTORISATION DE PAIEMENTS - EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE POUR LES LAMPADAIRES SUR LA MONTÉE SAINT-RÉGIS AINSI QUE POUR LA FUTURE PASSERELLE

CONSIDÉRANT que lors des travaux d'urbanisation de la montée Saint-Régis, le fournisseur de services, Néoelect, devait mettre en place un conduit sur le pont du Ministère des Transports et de la Mobilité durable pour alimenter le réseau d'éclairage entre la rue Sainte-Catherine et la rivière Saint-Régis, mais que ce dernier a refusé;

CONSIDÉRANT que la solution permanente était donc de mettre en place un conduit sur la future passerelle Saint-Régis;

CONSIDÉRANT qu'au moment de faire les travaux, la passerelle n'était pas en place;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que Néolect a alors mis en place une solution temporaire pour assurer l'alimentation électrique du réseau d'éclairage de rue de l'autre côté de la rivière grâce à un raccordement aéro-souterrain;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été demandée à la compagnie Néolect pour démanteler la solution de raccordement électrique temporaire et mettre en place une solution permanente en raison de l'arrivée de la nouvelle passerelle Saint-Régis;

CONSIDÉRANT que Néolect avait également réalisé des travaux d'amener une boîte de jonction à proximité de la future passerelle pour le raccordement de l'éclairage de cette future passerelle dans le cadre du projet d'urbanisation de la montée Saint-Régis;

CONSIDÉRANT qu'un prix a également été demandé à Néolect afin d'effectuer les travaux de raccordement électrique de la passerelle Saint-Régis;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont de même nature;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le paiement des factures à Néolect, et ce, pour un montant total de 38 271,68 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint - Bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1657-20 (23-657-10-391).

631-12-22

AUTORISATION DE PAIEMENT - MANDATS D'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

CONSIDÉRANT que la Ville a dû requérir les services d'un arpenteur géomètre dans le cadre du processus de mise à niveau des documents cadastraux pour le Quartier de la Gare ainsi que pour divers lots;

CONSIDÉRANT que la somme totale des mandats octroyés à la compagnie Denicourt ArpentEURS-géomètres Inc. est supérieure au montant de 25 000 \$;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le paiement des factures à Denicourt ArpentEURS-géomètres Inc pour un montant total de 36 600,93 \$, taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique ou le directeur adjoint - Aménagement du territoire et du développement économique à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer la somme totale de 33 421,53 \$, du poste budgétaire 02-610-00-512 « Location - Stationnement de la paroisse » vers le poste budgétaire 02-610-00-418 « Honoraires professionnel d'urbanisme ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-610-00-418.

632-12-22

OCTROI DE CONTRAT - SERVICES ANIMALIERS AVEC LA SPCA DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que les dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* applicables aux demandes de soumissions ne s'appliquent pas à un contrat qui est conclu avec un organisme à but non lucratif, et qui est un contrat pour la fourniture de services, autres que ceux énumérés au paragraphe 2.3 de l'article 573.3.

CONSIDÉRANT que le contrat de gestion de services animaliers ne se retrouve pas au paragraphe 2.3, dudit article, et par conséquent, il peut être conclu de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat de services pour la gestion animalière sur son territoire incluant la gestion des licences pour animaux à la Société préventive de cruauté envers les animaux de Roussillon (SPCA Roussillon), le tout aux conditions prévues à la convention soumise. La convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023, se terminera le 31 décembre 2027 et ne sera pas sujet à renouvellement tacite. Pour les services de gestion animalière (excluant le frais lié à la gestion des licences) la considération à payer annuellement est de 2,80 \$ par citoyen.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire numéro 02-210-00-422.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépenses en 2023 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-210-00-422).



No de résolution
ou annotation

633-12-22

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 392-08-22 « VENTE PAR LA VILLE DU LOT 2 429 958 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 1^{RE} AVENUE / RUE DE LA MAIRIE »

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption de la résolution numéro 392-08-22, et l'acceptation de la Ville de la promesse d'achat du lot 2 429 958 du cadastre du Québec, l'acheteur avait un délai pour effectuer les vérifications diligentes;

CONSIDÉRANT que l'acheteur se déclare non satisfait du résultat de ses vérifications diligentes et qu'il a informé la Ville de son intention d'annuler leur offre d'achat acceptée;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'abroger la résolution numéro 392-08-22 « Vente par la Ville du lot 2 429 958 du cadastre du Québec – 1^{re} Avenue / rue de la Mairie » et d'annuler l'offre d'achat de Gestion DCLIC inc. entérinée en vertu de cette résolution.

634-12-22

AUTORISATION DE SIGNATURES - ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'UTILISATION DU COMPLEXE AQUATIQUE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT PAR LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, une entente intermunicipale relative à l'utilisation du Complexe aquatique de la Ville de Saint-Constant par la Ville de Saint-Philippe, tel que soumise à la présente séance.

Cette entente a pour objet de définir les conditions d'utilisation du Complexe aquatique et d'établir le montant de la contribution payable par la ville concernée de même que les modalités de paiement.

635-12-22

OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURES DE BUREAU - 2022APP08-DP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour l'achat de fournitures de bureau;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que deux (2) offres ont été reçues et que les fournisseurs sont les suivants :

Fournisseurs	Montant (\$) (taxes incluses)	Montant (\$) (taxes incluses) Option de prolongation
Librairies Boyer Ltée	24 869,07 \$	37 303,60 \$
Papeterie St-Rémi inc.	24 193,98 \$	36 290,97 \$

CONSIDÉRANT que le montant du contrat, sans l'année d'option, est inférieur à 25 000,00 \$ et que l'offre est conforme aux exigences prévues à la demande de prix;

CONSIDÉRANT la définition de fournisseur local prévu à la Politique d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT l'article 6.6.2 Politique d'achat local de la Politique d'approvisionnement qui va comme suit: Contrats d'une valeur égale ou supérieure à 10 000,00 \$, mais inférieure à 25 000,00 \$: la proposition du fournisseur local n'excède pas cinq pour cent (5 %) de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur n'ayant pas un établissement sur le territoire de la Ville de Saint-Constant;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour l'achat de fournitures de bureau à Librairies Boyer Ltée, fournisseur local conforme, aux prix unitaires soumis, pour la période du 14 décembre 2022 au 31 décembre 2024, le tout conformément à la demande de prix portant le numéro 2022APP08-DP et à la proposition reçue.

La valeur approximative de ce contrat est de 24 869,07 \$, taxes incluses.

Qu'à partir du 1er janvier 2024, la Ville pourra autoriser une révision de prix par produit, le cas échéant, dans la seule circonstance où le fournisseur fournit à la Ville une preuve écrite démontrant que le fabricant du produit concerné ajuste le prix à la hausse. Une seule hausse de prix par produit, par année, sera autorisée par la Ville. Le fournisseur est responsable d'acheminer au représentant de la Ville les demandes et d'obtenir la lettre de changement de prix auprès du fabricant.

D'autoriser la chef de division des approvisionnements ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour 2023 soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-XXX-00-670.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2024 soient réservées à même le budget de l'année visée (postes budgétaires 02-XXX-00-670).



No de résolution
ou annotation

636-12-22

OCTROI DE CONTRAT - FÊTE NATIONALE - ÉDITION 2023

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3, 4° de la Loi sur les cités et villes, les contrats dont l'objet est la fourniture de services reliés au domaine artistique ou culturel peuvent être octroyés sans qu'il soit nécessaire de procéder par demande de soumission;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat à la compagnie EVENKO visant à retenir les services du prochain artiste qui performera lors de l'édition 2023 de la Fête Nationale pour un montant total de 48 294,48 \$, taxes nettes incluses.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs ou le chef de division espaces récréatifs et événements à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents jugés utiles et nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2022 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-792-00-514.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2023 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-792-00-514).

637-12-22

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - CONSTRUCTION ET ENTRETIENS DE LA BUTTE À GLISSER ET DU PARC À NEIGE - 2022LOI07-CGG

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourageant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour la construction et les entretiens de la butte à glisser et du parc à neige;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'octroyer le contrat pour la construction et les entretiens de la butte à glisser et du parc à neige à CONCEPTIONS SNOTECH INC., pour la période du 14 décembre 2022 et se terminant vers la mi-mars 2023, aux prix unitaires et forfaitaire déposés, le tout aux conditions prévues au contrat portant le numéro 2022LOI07-CGG et à l'offre retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 28 858,73 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs ou le chef de division espaces récréatifs et événements à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2023 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-730-10-513).

638-12-22

MODIFICATION DE CONTRAT - SOUMISSIONS - FOURNITURE ET POSE
D'ENROBÉS BITUMINEUX - 2021TP02-AOP

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 312-06-21 « Soumissions – Fourniture et pose d'enrobés bitumineux - 2021TP02-AOP », la Ville a octroyé à Les Entreprises Michaudville inc., pour les années 2021 et 2022, le contrat pour la fourniture et la pose d'enrobés bitumineux, et ce, aux prix unitaires soumissionnés pour une valeur approximative de 231 405,58 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'année 2021, la fourniture et la pose d'enrobés bitumineux étaient nécessaires en plus grande quantité pour compléter l'ensemble des réparations sur le territoire de la Ville et que ces travaux devaient être réalisés sans délais dans le but de sécuriser la voie publique;

CONSIDÉRANT que, selon le directeur-adjoint Hygiène du milieu / Travaux publics, les modifications constituent un accessoire au contrat et ne changent pas la nature;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications, telles que soumises à la présente séance, et d'autoriser le paiement des sommes supplémentaires à Les Entreprises Michaudville inc. dans le cadre du contrat pour la fourniture et la pose d'enrobés bitumineux (projet 2021TP02-AOP) pour un montant de 44 045,53 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service du développement durable et de l'hygiène du milieu ou le directeur-adjoint Hygiène du milieu / travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-320-00-625.

639-12-22

MODIFICATION DE CONTRAT - SOUMISSIONS - TRAVAUX DE
MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE - 2022TP04-AOP

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 212-05-22 « Soumissions – Travaux de marquage de la chaussée - 2022TP04-AOP », la Ville a octroyé à Marquage signalisation Rive-Sud B.A. inc., le contrat pour le marquage de chaussée, et ce, aux prix unitaires soumissionnés pour une valeur approximative de 171 606,95 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'année 2022 des travaux de marquage additionnels étaient nécessaires pour compléter l'ensemble du territoire de la Ville et que ces travaux devaient être faits rapidement pour assurer la couverture du territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que, selon le directeur-adjoint Hygiène du milieu / Travaux publics, les modifications constituent un accessoire au contrat et ne changent pas la nature;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications, telles que soumises à la présente séance, et d'autoriser le paiement des sommes supplémentaires à Marquage signalisation Rive-Sud B.A. inc. dans le cadre du contrat pour le marquage de la chaussée (projet 2022TP04-AOP) pour un montant de 22 986,26 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service du développement durable et de l'hygiène du milieu ou le directeur-adjoint Hygiène du milieu / travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-350-00-459.



No de résolution
ou annotation

SOUSSIONS :

640-12-22

SOUSSIONS - FOURNITURE ET POSE D'ENROBÉS BITUMINEUX -
2021TP02-AOP - RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 312-06-21, la Ville de Saint-Constant a octroyé le contrat pour la fourniture et la pose d'enrobés bitumineux pour la période du 16 juin 2021 au 31 décembre 2022 à Les Entreprises Michaudville inc. aux prix unitaires soumissionnés, pour un montant approximatif de 231 405,58 \$, taxes incluses, aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2021TP02-AOP et à la soumission retenue;

CONSIDÉRANT que ce contrat comporte une option de renouvellement pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se prévaloir cette option de renouvellement;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de pose de revêtement de bitumineux sur un grand nombre de surfaces sur le territoire de la Ville de Saint-Constant.

De renouveler le contrat pour la fourniture et la pose d'enrobés bitumineux, pour l'année 2023, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, auprès de Les Entreprises Michaudville inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2021TP02-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 140 433,91 \$, taxes incluses.

Le contrat se terminera lorsque sa durée est atteinte ou dès que le montant total adjudgé est atteint, selon la première éventualité.

D'autoriser la directrice du Service du développement durable et de l'hygiène du milieu ou le directeur-adjoint Hygiène du milieu / travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2023 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-320-00-625).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la Loi sur les travaux municipaux.

MANDATS :

AUCUN



No de résolution
ou annotation

DOSSIERS JURIDIQUES :

AUCUN

RESSOURCES HUMAINES :

641-12-22

NOMINATIONS AU POSTE D'INSPECTRICE EN BÂTIMENT – SERVICE
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU BUREAU DE PROJETS ET
DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame
Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Sabrina Benoit, inspectrice en bâtiment :

- a) fonctionnaire désignée à la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC de Roussillon) pour l'application du règlement de contrôle intérimaire conformément à l'article 64 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- b) personne désignée en vertu de l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales* pour le règlement des mésententes entre propriétaires de terrains situés en zone agricole ou exerçant une activité agricole ou forestière;
- c) fonctionnaire désignée pour l'application des règlements d'urbanisme sur le territoire de la Ville de Saint-Constant;
- d) fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats, conformément à l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.
- e) fonctionnaire désignée à la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC de Roussillon) pour l'application du règlement numéro 109 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Roussillon.

642-12-22

PROBATION AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DES
COMMUNICATIONS, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DU
SERVICE AUX CITOYENS

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que monsieur Stéphane Huard a été nommé directeur du Service des Technologies de l'information et des communications, que sa période de probation est terminée et que la Ville est satisfaite de son travail;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le titre de poste a été modifié par l'organigramme;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur Stéphane Huard à titre d'employé régulier au poste de directeur du Service des communications, des technologies de l'information et du Service aux citoyens, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

643-12-22

PROBATION AU POSTE DE DIRECTRICE DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Maggy Hinse à titre de directrice du Service du développement durable et de l'hygiène du milieu est terminée et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Maggy Hinse à titre d'employée régulière au poste de directrice du Service du développement durable et de l'hygiène du milieu, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

644-12-22

PROBATION AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Dave Bourque à titre de directeur du Service des ressources humaines est terminée et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur Dave Bourque à titre d'employé régulier au poste de directeur du Service des ressources humaines, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.



No de résolution
ou annotation

GESTION INTERNE :

645-12-22

RÉCEPTION PROVISOIRE PARTIELLE DES TRAVAUX - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PAVILLON DE LA BIODIVERSITÉ ET DE L'HÔTEL DE VILLE - 2022APP05-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 423-08-22, le contrat pour des travaux de réaménagement du Pavillon de la biodiversité et de l'hôtel de ville à Construction Meima inc., aux prix forfaitaires soumissionnés, au montant approximatif de 231 656,23 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'une inspection a été effectuée par la chargée de projets de la Ville et que les déficiences restantes sont mineures;

CONSIDÉRANT que les ouvrages peuvent être reçus partiellement étant donné que la Ville estime qu'ils sont prêts pour l'usage auquel ils sont destinés;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la réception provisoire partielle des ouvrages du contrat visant les travaux de réaménagement du Pavillon de la biodiversité et de l'hôtel de ville.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, le certificat d'acceptation provisoire partielle des ouvrages ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

646-12-22

RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX - FOURNITURE ET INSTALLATION DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS DE JEUX POUR LE PARC DU SENTIER DES BOULEAUX - 2022UAT06-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 356-07-22, le contrat pour la fourniture et l'installation de nouveaux équipements de jeux pour le parc du sentier des Bouleaux à Les Industries Simexco inc. au montant approximatif de 235 419,51 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'une inspection a été effectuée par le représentant du fournisseur et par la chargée de projets de la Ville;

CONSIDÉRANT que les ouvrages peuvent être reçus provisoirement étant donné que la Ville estime qu'ils sont prêts pour l'usage auquel ils sont destinés;

CONSIDÉRANT que les modules de jeux sont conformes à la norme CAN/CSA-Z614-20 et que la Ville a reçu la lettre de conformité des jeux;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la réception provisoire totale des ouvrages du contrat visant la fourniture et l'installation de nouveaux équipements de jeux pour le parc du sentier des Bouleaux.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, l'attestation de réception définitive des ouvrages ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

647-12-22

RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX - CONSTRUCTION EN MODE
CONCEPTION-CONSTRUCTION DU PAVILLON JEUNESSE DE LA VILLE
DE SAINT-CONSTANT - 2019GÉ53-DSP

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 357-07-21, le contrat pour la construction en mode conception-construction du Pavillon jeunesse de la Ville de Saint-Constant à la firme Construction R.D.J. inc. au montant approximatif de 2 759 400 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'une inspection a été effectuée par l'entrepreneur, les professionnels et le chargé de projets de la Ville et que les déficiences seront corrigées en totalité à l'exception du revêtement métallique;

CONSIDÉRANT que ces déficiences n'empêchent pas l'utilisation de la bâtisse;

CONSIDÉRANT que la Ville estime que le bâtiment est prêt pour l'usage auquel il est destiné;

CONSIDÉRANT que les ouvrages peuvent être reçus provisoirement étant donné que la Ville estime qu'ils sont prêts pour l'usage auquel ils sont destinés;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Dentériner la réception provisoire des ouvrages du contrat visant la construction en mode conception-construction du Pavillon jeunesse de la Ville de Saint-Constant.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, l'attestation de réception définitive des ouvrages ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

648-12-22

RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX - CONSTRUCTION D'UNE DALLE POUR ESTRADE ET ACCUEIL DE LA PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE ET TRAVAUX CONNEXES - 2022GÉ18-CGG

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 454-09-22, le contrat pour la construction d'une dalle pour estrade et accueil de la patinoire réfrigérée et travaux connexes à Solution Pavage au montant de 97 038,90 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que les ouvrages peuvent être reçus provisoirement étant donné que la Ville estime qu'ils sont prêts pour l'usage auquel ils sont destinés;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la réception provisoire des ouvrages du contrat pour la construction d'une dalle pour estrade et accueil de la patinoire réfrigérée et travaux connexes.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

649-12-22

LIBÉRATION DE RETENUE - CONTRAT CONSTRUCTION EN MODE CONCEPTION - CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DU CENTRE MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT - 2018GÉ28-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 049-02-19, le contrat pour la construction en mode conception - construction de la bibliothèque et du centre municipal de la Ville de Saint-Constant à Le Groupe Décarel inc., au montant approximatif de 16 556 400,00 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que l'acceptation provisoire a été entérinée par le conseil en date du 29 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un montant est retenu à l'entrepreneur Le Groupe Décarel inc.;

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour de la liste de déficience a été effectuée en date du 28 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville retiendra un montant temporaire de 20 000 \$ jusqu'à ce que les travaux correctifs pour les problématiques de la toiture (infiltration d'eau) aient été effectués ;

CONSIDÉRANT qu'un premier versement de la libération contractuelle au montant de 374 363,84 \$ peut être effectué;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la balance de 325 540,34 \$ sera retenue jusqu'à ce que l'ensemble des déficiences soient réglées à la satisfaction de la Ville et que cette dernière aura reçu les quittances nécessaires des sous-traitants;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De libérer une partie de la retenue contractuelle au montant de 374 363,84 \$ à l'entrepreneur Le Groupe Décarel inc.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à effectuer ledit paiement.

650-12-22

ABROGATION DU GUIDE DE GESTION EN CONTEXTE DE PANDÉMIE - COVID 19 - FIN DE SON APPLICATION

CONSIDÉRANT que la Ville avait adopté un Guide de gestion en contexte de pandémie COVID-19 applicable aux employés de la Ville en 2020;

CONSIDÉRANT qu'il n'est plus requis d'avoir un tel Guide en place;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mettre fin à l'application du Guide de gestion en contexte de pandémie - COVID-19 en date du 31 décembre 2022.

651-12-22

INDEXATION DU RÉGIME DE RETRAITE INTERENTREPRISES DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

CONSIDÉRANT que le Régime de retraite interentreprises de la Ville de Saint-Constant (ci-après nommé « le Régime ») a fait l'objet d'une évaluation actuarielle complète au 31 décembre 2019. Selon les résultats de cette évaluation actuarielle, le Régime est en situation d'excédent d'actif;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions prévues à l'article 17.01 du règlement du Régime, l'excédent d'actif est utilisé pour financer une indexation ponctuelle des rentes des participants retraités et bénéficiaires. Le coût de cette modification est évalué à 14 100 \$ et est déjà inclus à l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2019;



No de résolution
ou annotation

Cette modification est entièrement financée par l'excédent d'actif disponible et n'entraîne aucune cotisation additionnelle des parties. L'indexation ponctuelle octroyée aux rentes en paiement est la suivante :

Indexation ponctuelle octroyée

1 ^{er} janvier 2013	0,00 % ⁽¹⁾
1 ^{er} janvier 2014	0,00 % ⁽¹⁾
1 ^{er} janvier 2015	0,00 % ⁽¹⁾
1 ^{er} janvier 2016	1,28 % ⁽²⁾
1 ^{er} janvier 2017	1,35 % ⁽²⁾
1 ^{er} janvier 2018	1,56 % ⁽²⁾
1 ^{er} janvier 2019	2,00 % ⁽²⁾
1 ^{er} janvier 2020	1,96 % ⁽²⁾

- (1) Aucune rente en paiement à ces dates.
(2) Les indexations ponctuelles octroyées aux participants retraités et bénéficiaires à ces dates sont payables à compter du 1^{er} janvier 2021.

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal, un amendement au règlement du Régime doit être soumis à Retraite Québec pour toute utilisation des excédents d'actifs du Régime;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver l'amendement au Régime visant l'indexation ponctuelle des rentes en paiement afin de se conformer aux ententes convenues entre les parties et déjà prévues à l'article 17.01 du règlement du Régime ainsi qu'à l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2019.

De compléter l'enregistrement de cet amendement auprès de Retraite Québec.

652-12-22

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 557-11-22 «
NOMINATIONS - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE
INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON »

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 557-11-22 « Nominations - Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Roussillon » en retirant le dernier paragraphe des conclusions.



No de résolution
ou annotation

653-12-22

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que monsieur Sylvain Cazes soit nommé maire suppléant pour la période du 14 décembre 2022 au 21 mars 2023 inclusivement.

654-12-22

RÉCEPTION PROVISOIRE - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC CANIN - 2020GÉ07-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé un contrat pour un montant de 400 423,43 \$ taxes incluses à l'entreprise MOTEXA INC. Inc. pour les travaux d'aménagement d'un parc canin par l'adoption de la résolution numéro 296-06-22 lors de la séance ordinaire du 21 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'une inspection a été effectuée au parc canin, par l'entrepreneur et le chargé de projet de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une liste de déficiences a été produite;

CONSIDÉRANT que les déficiences ont été corrigées presque en totalité;

CONSIDÉRANT que la valeur des déficiences restantes représente un montant de 34 866,17 \$ taxes incluses (30 325 \$, avant taxes);

CONSIDÉRANT que la Ville estime que les installations du parc canin sont prêtes pour l'usage auquel il a destiné;

CONSIDÉRANT que l'acceptation provisoire du contrat de travaux d'aménagement du parc canin - 2020GÉ07-AOP, doit être entérinée par le Conseil selon les documents d'appel d'offres;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la réception provisoire du contrat des travaux d'aménagement du parc canin de la Ville de Saint-Constant à l'entreprise MOTEXA inc.



No de résolution
ou annotation

GESTION EXTERNE :

655-12-22

PAIEMENT DE LA QUOTE-PART PROVISOIRE - AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ARTM)

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à payer la quote-part provisoire pour l'année 2023 de la Ville de Saint-Constant à l'Autorité régionale de transport métropolitain, laquelle a été établie à 2 431 942 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2023 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-370-00-958).

656-12-22

AIDE FINANCIÈRE - POPOTE CONSTANTE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant est un partenaire essentiel à la réalisation de la Guignolée sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite que la Popote Constante prépare et serve des repas pour les bénévoles le jour de la Guignolée;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer à la Popote Constante une aide financière de 1 000 \$ pour couvrir les frais relatifs aux diners servis aux bénévoles le jour de la Guignolée, soit le 4 décembre 2022.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer la somme de 700 \$ du poste budgétaire 02-110-00-699 « Frais de représentation et de déplacement » vers le poste budgétaire 02-110-00-811 « Projets spéciaux du Conseil ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-811.

657-12-22

AIDE FINANCIÈRE - RECONNAISSANCE ET SOUTIEN À L'EXCELLENCE

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien à l'excellence;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif des loisirs, reconnaissance et soutien;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer une aide financière de 500 \$ à monsieur Raphael Tousignant dans le cadre d'un projet international en danse.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-973.

658-12-22

AIDE FINANCIÈRE - GUIGNOLÉE 2022

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une aide financière de 1 000 \$ à l'organisme à but non lucratif la Guignolée dans le cadre de l'édition 2022.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-811.

659-12-22

PAIEMENT DE LA QUOTE-PART - MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC de Roussillon) a remis à la Ville une copie de son budget 2023;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à payer la quote-part de la Ville de Saint-Constant à la Municipalité régionale de Comté de Roussillon pour l'année 2023 au montant de 594 016 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2023 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-190-00-951).

660-12-22

ADOPTION DU BUDGET 2023 ET PAIEMENT DE LA QUOTE-PART - RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN DE LAPRAIRIE

CONSIDÉRANT que la Régie d'Assainissement des Eaux du Bassin de Laprairie a remis à la Ville une copie de son budget 2023;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le budget 2023 de la Régie d'Assainissement des Eaux du Bassin de Laprairie montrant des revenus et des dépenses de l'ordre de 9 440 199 \$ et d'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à payer la quote-part de la Ville de Saint-Constant au montant de 1 368 517 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2023 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-414-00-951).

661-12-22

ADOPTION DU BUDGET 2023 ET PAIEMENT DE LA QUOTE-PART -
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de police Roussillon a remis à la Ville une copie de son budget 2023;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le budget 2023 de la Régie intermunicipale de police Roussillon montrant des revenus et des dépenses de l'ordre de 34 044 641 \$ et d'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à payer la quote-part de la Ville de Saint-Constant au montant de 7 031 492 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2023 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-210-00-951).

662-12-22

RECONNAISSANCE DE DIVERS ORGANISMES

CONSIDÉRANT les trois (3) demandes de reconnaissance reçues et provenant de différents organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du Comité consultatif des loisirs, reconnaissance et de soutien;

CONSIDÉRANT l'importance de la valorisation des initiatives citoyennes dans la Ville;

CONSIDÉRANT les besoins de ces organismes et la volonté de la Ville de soutenir l'implication dans la communauté;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

Que la Ville reconnaisse officiellement les organismes suivants :

- Association de Kin-ball de la rive sud : à titre d'organisme associé.
- Gamblers anonymes : à titre d'organisme affilié.
- Croix rouge canadienne : à titre d'organisme affilié.

663-12-22

**CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN
EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 7 770 000 \$**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Constant souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 770 000 \$ qui sera réalisé le 23 janvier 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1132-02	14 100 \$
1212-06	231 700 \$
1214-06	11 800 \$
1486-15	21 100 \$
1486-15	52 400 \$
1507-16	51 500 \$
1517-16	119 700 \$
1523-16	46 500 \$
1543-17	747 300 \$
1544-17	55 900 \$
1548-17	10 500 \$
1548-17	981 700 \$
1328-10	303 800 \$
1559-18	54 736 \$
1572-18	360 652 \$
1582-18	196 078 \$
1582-18	688 698 \$
1618-19	9 438 \$
1652-20	279 656 \$
1659-20	24 381 \$
1659-20	197 681 \$
1693-21	290 888 \$
1706-21	38 355 \$
1706-21	500 534 \$
1723-21	1 333 000 \$
1726-21	191 638 \$
1726-21	360 029 \$
1735-22	10 957 \$
1740-22	119 276 \$
1747-22	272 371 \$
1688-21	193 632 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1572-18, 1582-18, 1618-19, 1652-20, 1659-20, 1693-21, 1706-21, 1723-21, 1726-21, 1740-22, 1747-22 et 1688-21, la Ville de Saint Constant souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 janvier 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 23 janvier et le 23 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD des Moissons et de Roussillon
264, voie de desserte, Route 132
Saint-Constant, QC
J5A 2C9

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière ou trésorière adjointe. La Ville de Saint Constant, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;



No de résolution
ou annotation

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1572-18, 1582-18, 1618-19, 1652-20, 1659-20, 1693-21, 1706-21, 1723-21, 1726-21, 1740-22, 1747-22 et 1688-21 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 janvier 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

DEMANDES DE LA VILLE :

664-12-22

APPROBATION DES DÉPENSES - SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - SOUS-VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE SANGUINET (PPA-CE)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'approuver les dépenses d'un montant de 8 433 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321 (dossier numéro Dossier 00032651-1 - 67035 (16) - 20220512-018), conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

665-12-22

AIDE FINANCIÈRE 2022 - EXPORAIL

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant souhaite maintenir son aide financière à Exporail;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite maintenir son accès à la salle du musée, laquelle peut contenir approximativement 335 places, et qu'elle souhaite pouvoir continuer d'offrir celle-ci à ses organismes communautaires et sportifs ainsi qu'à ses citoyens pour la tenue de leurs événements;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 91 de la Loi sur les Compétences municipales, une municipalité peut accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvre de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que l'Association canadienne d'histoire ferroviaire n'a pas chargé, lorsqu'il lui a été permis d'ouvrir, les frais d'admission au musée depuis le 1^{er} janvier 2022 pour les résidents de Saint-Constant, sur présentation d'une preuve de résidence;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant accorde une aide financière de 46 950 \$ à l'Association canadienne d'histoire ferroviaire, selon les modalités de versement prévues à l'article 4 a) de l'entente existante échue, et ce, conditionnellement à l'acceptation par l'Association de la présente résolution et à son engagement.

Que la Ville de Saint-Constant et l'Association canadienne d'histoire ferroviaire finalisent les discussions pour convenir d'une entente prévoyant les modalités d'une aide financière, s'il y a lieu, au-delà de 2022.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-711-00-513.



No de résolution
ou annotation

666-12-22

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - VIRAGE À GAUCHE À L'INTERSECTION DE LA RUE SAINT-PIERRE (ROUTE 209) ET DE LA RUE DE LA MAIRIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 571-11-19 adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 19 novembre 2019 demandant au ministère des Transports du Québec d'entériner la demande de la Ville pour un virage prioritaire à gauche à l'intersection de la rue Saint-Pierre (Route 209) et de la rue de la Mairie;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 481-10-20 adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 20 octobre 2020 demandant à nouveau au ministère des Transports du Québec de programmer un feu de virage à gauche prioritaire à l'intersection des rues Saint-Pierre et de la Mairie pour les véhicules circulant en direction Nord sur la rue Saint-Pierre (route 209);

CONSIDÉRANT qu'en date de ce jour, le ministère des Transports et du Développement durable du Québec, n'a pas répondu à la Ville dans ce dossier et qu'aucun virage prioritaire n'est en place à cette intersection;

CONSIDÉRANT les plus récentes collisions qui sont survenues au cours des dernières semaines augmentant le nombre considérablement élevé de collisions à cet endroit;

CONSIDÉRANT que la sécurité des citoyens qui circulent sur cet axe routier est compromise et qu'un simple virage prioritaire à gauche aiderait grandement à rendre cette intersection plus sécuritaire;

CONSIDÉRANT que la visibilité est restreinte, voire nulle pour un automobiliste en direction Nord qui désire tourner à gauche à cette intersection;

CONSIDÉRANT que malgré cette visibilité restreinte, des automobilistes prennent toutefois le risque de tourner à gauche;

CONSIDÉRANT que les feux de l'intersection de la rue Saint-Pierre et la rue Sainte-Catherine bénéficient d'une programmation avec un virage prioritaire à gauche en direction Nord;

CONSIDÉRANT que lesdites intersections ont une géométrie similaire;

CONSIDÉRANT que malheureusement des personnes ont subi des blessures lors de collisions à cette intersection en tentant d'effectuer un virage à gauche;

CONSIDÉRANT qu'heureusement, aucune personne n'a perdu la vie à cette intersection malgré les risques pris par les automobilistes et le nombre d'accidents qui survient chaque année;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

Que la Ville de Saint-Constant réitère sa demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de programmer un feu de virage à gauche prioritaire à l'intersection des rues Saint-Pierre et de la Mairie pour les véhicules circulant en direction Nord sur la rue Saint-Pierre (route 209).

RECOMMANDATIONS DE LA VILLE :

667-12-22

DÉCLARATION DE COMPÉTENCE - RÉGIME TRANSITOIRE EN
MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES LIÉES AUX INONDATIONS

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 117 du Décret 1596-2021 du 15 décembre 2021 relatif à la mise en oeuvre des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations, la construction des ponceaux dans les cours d'eau qui ne nécessitent pas d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs relève dorénavant des municipalités locales seulement, au terme de ce qu'il est convenu d'identifier comme étant le Régime transitoire;

CONSIDÉRANT que la construction de ces ponceaux est déjà réglementée par la Municipalité Régionale de Comté de Roussillon (MRC de Roussillon) dans son règlement relatif à l'écoulement des eaux, en raison du fait qu'elle affecte le libre écoulement des eaux dans les cours d'eau, ce qui est une compétence exclusive de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC estime que d'avoir remis cette responsabilité aux municipalités locales est susceptible d'engendrer des problèmes, notamment d'interprétation, d'application et de responsabilité quant au libre écoulement des eaux dans les cours d'eau, tant pour les administrations municipales que pour la population;

CONSIDÉRANT que selon le régime transitoire du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, seules les municipalités locales peuvent émettre des permis pour certains travaux de stabilisation en rive et littoral, alors que cela pose problème lorsque la MRC les exécute dans le cadre de travaux d'aménagement ou d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la MRC estime qu'elle doit reprendre cette compétence qui lui a été retirée par le régime transitoire afin de maintenir une uniformité de traitement des demandes de permis de construction des ponceaux;

CONSIDÉRANT que suite à ce qui précède, la MRC de Roussillon a procédé à l'adoption de la résolution numéro 2022-10-234, le 26 octobre 2022, afin de permettre aux municipalités locales de manifester par résolution son accord ou son désaccord quant à la présente déclaration de compétence, à défaut de quoi, elle est réputée l'avoir acceptée. Également, la décision de la municipalité vaut pour les deux (2) compétences et est indivisible;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que si une municipalité a donné son accord à la présente déclaration de compétence ou qu'elle est réputée l'avoir donnée, elle ne pourra s'en soustraire à l'avenir qu'à compter de 90 jours après la cessation d'effet des articles 6, 7 et 117 du Régime transitoire;

CONSIDÉRANT qu'il faut également prendre en considération que la MRC de Roussillon dispose déjà des ressources et du matériel adéquat afin de gérer la question des ponceaux sur des cours d'eau ainsi que la stabilisation des rives et du littoral;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer la résolution 2022-10-234, adoptée par la Municipalité Régionale de Comté de Roussillon (MRC de Roussillon) le 26 octobre 2022, afin que celle-ci conserve la compétence à l'égard de la construction des ponceaux sur les cours d'eau pour l'application des articles 6 et 7 du Règlement concernant la mise en oeuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des Lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations ainsi que la compétence à l'égard des travaux d'un ouvrage de stabilisation en rive et sur le littoral pour l'application des articles 6 et 7 du Régime transitoire lorsque ceux-ci sont exécutés dans le cadre de travaux d'aménagement ou d'entretien de cours d'eau, ou pour l'enlèvement d'obstruction ou de nuisance au libre écoulement des eaux qui menacent la sécurité des biens ou des personnes. Également, ces compétences devront être exclusives à la MRC de Roussillon.

668-12-22

APPUI DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT - VIDÉOTRON - TOUR DE
TÉLÉCOMMUNICATION SUR LE LOT 2 867 474 DU CADASTRE DU
QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la compagnie de télécommunication Vidéotron a transmis un formulaire de demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ainsi qu'un plan d'implantation pour l'implantation, l'exploitation et l'entretien d'une tour de télécommunication autoportante de 75 mètres, d'un abri, d'un chemin d'accès et d'une ligne électrique;

CONSIDÉRANT que les superficies visées par la demande, nous ayant été transmises concernant la Tour et équipements est de 504 m²; le chemin d'accès est 2 214,9 m²; de la ligne électrique est de 117,2 m² (ligne électrique installée en majorité à l'intérieur du chemin d'accès) pour un total de 2 836,1 m²;

CONSIDÉRANT que cette installation se fera sur le lot 2 867 474 du cadastre du Québec, appartenant à la Ferme Provost Agribec Inc.;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement permettant les tours de télécommunication dans le secteur sera déposé conjointement, car ces dernières ne sont actuellement pas permises dans la zone A-721, dans laquelle se trouve le lot visé;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'installation d'une tour de télécommunication dans une zone agricole permettra aux citoyens habitant dans ce secteur de bénéficier d'une meilleure couverture réseau;

CONSIDÉRANT qu'une demande de résolution selon l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* sera également déposée, conjointement, aux projet de règlement de la zone A-721 et de la présente demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer le projet présenté par Vidéotron pour l'implantation, l'exploitation et l'entretien d'une tour de télécommunication autoportante de 75 mètres, d'un abri, d'un chemin d'accès et d'une ligne électrique sur le lot 2 867 474 du cadastre du Québec.

669-12-22

APPUI DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT - RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-008 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET VÉHICULES-OUTILS DE LA VILLE DE CANDIAC

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Ville de Candiac a déposé le règlement 1002-008 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (résolution 22-11-33);

CONSIDÉRANT le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) qui permet à une municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

CONSIDÉRANT que l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

CONSIDÉRANT que l'article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

CONSIDÉRANT que la ville de Candiac a jugé nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à sa charge afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la section 2.3 du guide intitulé : La circulation des véhicules lourds sur le réseau routier municipal : « La municipalité dont le Règlement risque d'avoir des conséquences à l'extérieur de son territoire doit entreprendre les démarches nécessaires afin d'obtenir, au préalable, une résolution d'appui du conseil municipal des municipalités visées par les incidences du Règlement »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a évalué les conséquences possibles sur son réseau routier par la nouvelle réglementation municipale de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse du règlement 1002-008 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (résolution 22-11-33) de la Ville de Candiac, la Ville de Saint-Constant n'a décelé aucun impact advenant une résolution d'appui;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer la demande de la Ville de Candiac concernant le règlement 1002-008 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

670-12-22

APPUI D'UNE DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - UTILISATION À UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE DU LOT 2 867 474 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que Vidéotron agit à titre de « DEMANDEUR » et qu'elle s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir, conformément à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture;

CONSIDÉRANT que le projet concerne une partie du lot 2 867 474 du cadastre du Québec qui totalise 2 836,1 mètres carrés (0,28 ha);

CONSIDÉRANT que le projet vise à la construction, l'exploitation et l'entretien d'une tour de télécommunication autoportante de 75 mètres de hauteur et ses équipements connexes, ainsi que d'un chemin d'accès et une ligne électrique;

CONSIDÉRANT que la construction de ce site s'inscrit dans un contexte d'amélioration du réseau sans fil de la compagnie, afin de mieux desservir les Constantins résidant dans le secteur;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement permettant l'aménagement de tour de télécommunication a été adopté par le Conseil municipal lors de la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que les distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage ne s'appliquent pas pour le nouvel usage;

CONSIDÉRANT qu'aucun terrain n'est disponible sur le territoire de la municipalité pouvant abriter ce type d'usage;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'en vertu des documents déposés par Vidéotron, l'ensemble de la demande semble respecter les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer la demande à la CPTAQ, qui sera déposée par Vidéotron, afin de procéder à la construction, l'exploitation et l'entretien d'une tour de télécommunication autoportante de 75 mètres de hauteur et ses équipements connexes, ainsi que d'un chemin d'accès et une ligne électrique sur le lot 2 867 474 du cadastre du Québec.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de novembre 2022 produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 30 novembre 2022 produit par le Service des finances;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1775-22 modifiant de nouveau le règlement numéro 1708-21 décrétant une dépense de 5 838 000 \$ et un emprunt de 5 838 000 \$ pour des travaux au Pôle culturel et sportif, soit la construction de deux terrains de soccer synthétique, la construction d'une piste cyclable, l'ajout de cases de stationnement, la relocalisation et le réaménagement des mobiliers de jeux ainsi que la construction d'un bâtiment de services, **afin de modifier les travaux prévus et d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 6 297 882 \$**;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1776-22 modifiant de nouveau le règlement numéro 1659-20 décrétant une dépense de 6 327 588 \$ et un emprunt de 6 327 588 \$ pour des travaux pour la construction d'un pavillon jeunesse, pour l'ajout d'un toit à la patinoire extérieure, pour l'aménagement d'un pump track et skate parc, pour la démolition de la maison des jeunes et du centre municipal actuels et pour l'aménagement de deux terrains de basketball, **afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 614 317 \$**;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1777-22 décrétant une dépense de 6 337 013 \$ et un emprunt de 6 337 013 \$ pour des travaux de restauration et de réhabilitation des anciens presbytères;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1778-22 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de pompes, d'outils, de véhicules et d'équipement pour le Service du Développement durable et de l'Hygiène du milieu et un emprunt de 1 025 000 \$ à ces fins;
- La déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du Conseil soit, madame Natalia Zuluaga Puyana;
- Rapport d'état des biens vendus en date du 22 novembre 2022, préparé par la Division de l'approvisionnement;



No de résolution
ou annotation

- Extrait du registre public des déclarations de réception de don, marque d'hospitalité ou autre avantage par une personne élue faites conformément au Code d'éthique et de déontologie des élus, reçues depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé, soit depuis le 14 décembre 2021;

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE :

671-12-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-00104 - 65, RUE SAINT-PHILIPPE

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Nicolas L'Achevêque-Roy.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet de construction d'un garage intégré au 65, rue Saint-Philippe.

- la pièce habitable au-dessus du garage projeté serait située à une distance de 1 mètre de la ligne latérale droite dans sa partie la plus rapprochée, au lieu d'une distance minimale de 1,5 mètre de toute ligne de terrain.
- le mur avant de l'agrandissement comporterait une proportion de maçonnerie de 25 %, au lieu d'une proportion minimale de 60 %.

CONSIDÉRANT les documents A à C-2 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2022-00104 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par monsieur Nicolas L'Archevêque-Roy, concernant le lot 2 429 873 du cadastre du Québec, soit le 65, rue Saint-Philippe, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- Que la pièce habitable au-dessus du garage projeté soit située à une distance de 1 mètre de la ligne latérale droite dans sa partie la plus rapprochée;
- Que le mur avant de l'agrandissement comporte une proportion de maçonnerie de 25 %,

et ce, pour toute la durée de son existence.

672-12-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-00130 - 209, RUE
SAINTE-CATHERINE

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par madame Cindy Mendez et monsieur Driss Karimi.

Les requérants présentent une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle d'un projet de transformation du garage attenant en pièce habitable au 209, rue Sainte-Catherine.

- le garage transformé en pièce habitable serait situé à une distance de 4,54 mètres de la ligne arrière, au lieu d'une distance minimale de 7 mètres.

CONSIDÉRANT les documents A à E du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2022-00130 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par madame Cindy Mendez et monsieur Driss Karimi, concernant le lot 2 179 022 du cadastre du Québec, soit le 209, rue Sainte-Catherine, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre que le garage transformé en pièce habitable soit situé à une distance de 4,54 mètres de la ligne arrière, et ce, pour toute la durée de son existence.



No de résolution
ou annotation

DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

673-12-22

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-00102 - 209, RUE SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT que les requérants, madame Cindy Mendez et monsieur Driss Karimi, déposent une demande de PIIA afin de faire approuver la transformation du garage attenant en pièce habitable située au 209, rue Sainte-Catherine ainsi que les aménagements paysagers;

CONSIDÉRANT que le projet répond favorablement aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Danny Drolet (dossier 2021-46096, minute 38900) et les plans de construction;

CONSIDÉRANT les documents A à N du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2022-00102, faite par madame Cindy Mendez et monsieur Driss Karimi, concernant le 209, rue Sainte-Catherine, soit le lot 2 179 022 du cadastre du Québec), telle que déposée.

674-12-22

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-00103 - 65, RUE SAINT-PHILIPPE

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Nicolas L'Archevêque-Roy, dépose une demande de PIIA afin de faire approuver la construction d'un garage intégré à la résidence unifamiliale située au 65, rue Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT que le projet répond favorablement aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Yves Madore (dossier 16853-2, minute 63389) et les plans de construction préparés par la technologue Claude Goyette;

CONSIDÉRANT les documents A à I du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2022-00103 faite par monsieur Nicolas L'Archevêque-Roy, concernant le 65, rue Saint-Philippe, soit le lot 2 429 873 du cadastre du Québec, telle que déposée.

675-12-22

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-00111 - 61, RUE MIRON

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Steve Dubasouf, dépose une demande de PIIA modifiée afin de faire approuver l'ajout d'un deuxième étage à sa résidence située au 61, rue Miron;

CONSIDÉRANT que le projet répond favorablement aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin (plan numéro 08-23670) et les plans préparés par la firme d'architecture E.L. Concept (version datée du 1^{er} novembre 2022);

CONSIDÉRANT les documents A.1 à C.3 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2022-00111 faite par monsieur Steve Dubasouf, concernant le 61, rue Miron, soit le lot 2 180 244 du cadastre du Québec, telle que déposée.

676-12-22

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-00112 - 35, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Enseignes Plus, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver l'installation d'une nouvelle enseigne rattachée sur le bâtiment commercial situé au 35, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que le projet répond favorablement aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT les plans préparés par le fabricant d'enseignes Enseignes Plus;

CONSIDÉRANT les documents A et B du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2022-00112 faite par la compagnie Enseignes Plus, concernant le 35, rue Saint-Pierre, soit les lots 6 446 270 et 6 446 271 du cadastre du Québec, telle que déposée.

677-12-22

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-00114 - 53, MONTÉE SAINT-RÉGIS

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Rary Joss Rakotoby Razanakoto, dépose une demande de PIIA afin de faire approuver un projet d'agrandissement du bâtiment principal situé au 53, montée Saint-Régis;

CONSIDÉRANT que le projet répond favorablement aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Danny Drolet (dossier 2022-47796-P, minute 41197) et les plans de construction préparés par la technologue Judith Vaillancourt;

CONSIDÉRANT les documents A à D du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2022-00114 faite par monsieur Rary Joss Rakotoby Razanakoto, concernant le 53, montée Saint-Régis, soit le lot actuel 2 429 583 (lot projeté 6 529 216) du cadastre du Québec, telle que déposée.

678-12-22

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-00115 - 400, ROUTE 132, LOCAL 170

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Daniel Provencher & Cie Inc., pour Banque Nationale, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver l'installation de deux (2) enseignes sur le bâtiment et deux (2) enseignes sur pylônes communautaires existants du centre commercial situé au 400, Route 132, local 170;

CONSIDÉRANT que le projet répond favorablement aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT les plans du fabricant d'enseignes Enseignes Pattison;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les documents A à E du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2022-00115 faite par Daniel Provencher & Cie Inc., concernant le 400, Route 132, local 170, soit le lot 2 179 575 du cadastre du Québec, telle que déposée.

DEMANDES D'USAGE CONDITIONNEL :

AUCUNE

DEMANDES DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

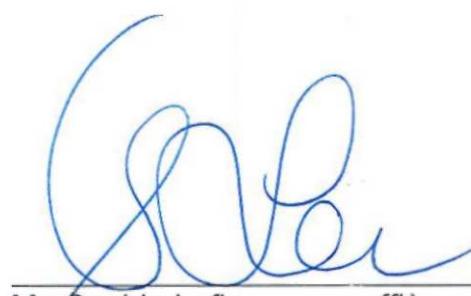
679-12-22

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation

